

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-070</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas)</b>
<b>Date : Le 29 février 2016</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

Le 3 février 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest relativement au Projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas).

Ce règlement a pour objet de permettre uniquement des fondations constituées de piliers en bois traité pour une maison mobile située dans la zone H0413.

Huit personnes ont assisté à la séance. Aucune question ou commentaire n'a été formulé.

Par ailleurs, la résolution CV-2016-01-54 « Adoption du Second projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas) a été approuvée au conseil de la Ville du 22 février 2016. Puisque la procédure de modification réglementaire associée à ce projet de règlement n'inclut pas d'approbation référendaire, l'adoption d'une telle résolution n'était pas requise. La résolution CV-2016-01-54 doit donc être abrogée.

**Recommandation**

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-11-37 (Résolution CCUA-2016-00-013).

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

**FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)**

**Coûts                      Impacts                      2016                      2017                      2018**

N/A

**Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.**

**Disponibilités budgétaires**  Oui  Non

**Commentaires**

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

**Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants                      2016                      2017                      2018**

**Compensation :**  ou N/A

**Projet subventionné :**  Oui  Non

**Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :** \_\_\_\_\_

**Signature du responsable d'activité budgétaire**  **Date :** 2016 / 03 / 02

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

À la prochaine séance du conseil de la Ville

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

**RECOMMANDATION (énoncé)**

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :



- d'adopter le Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas), et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-11-37;
- d'abroger la résolution CV-2016-01-54 « Adoption du Second projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas).

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :

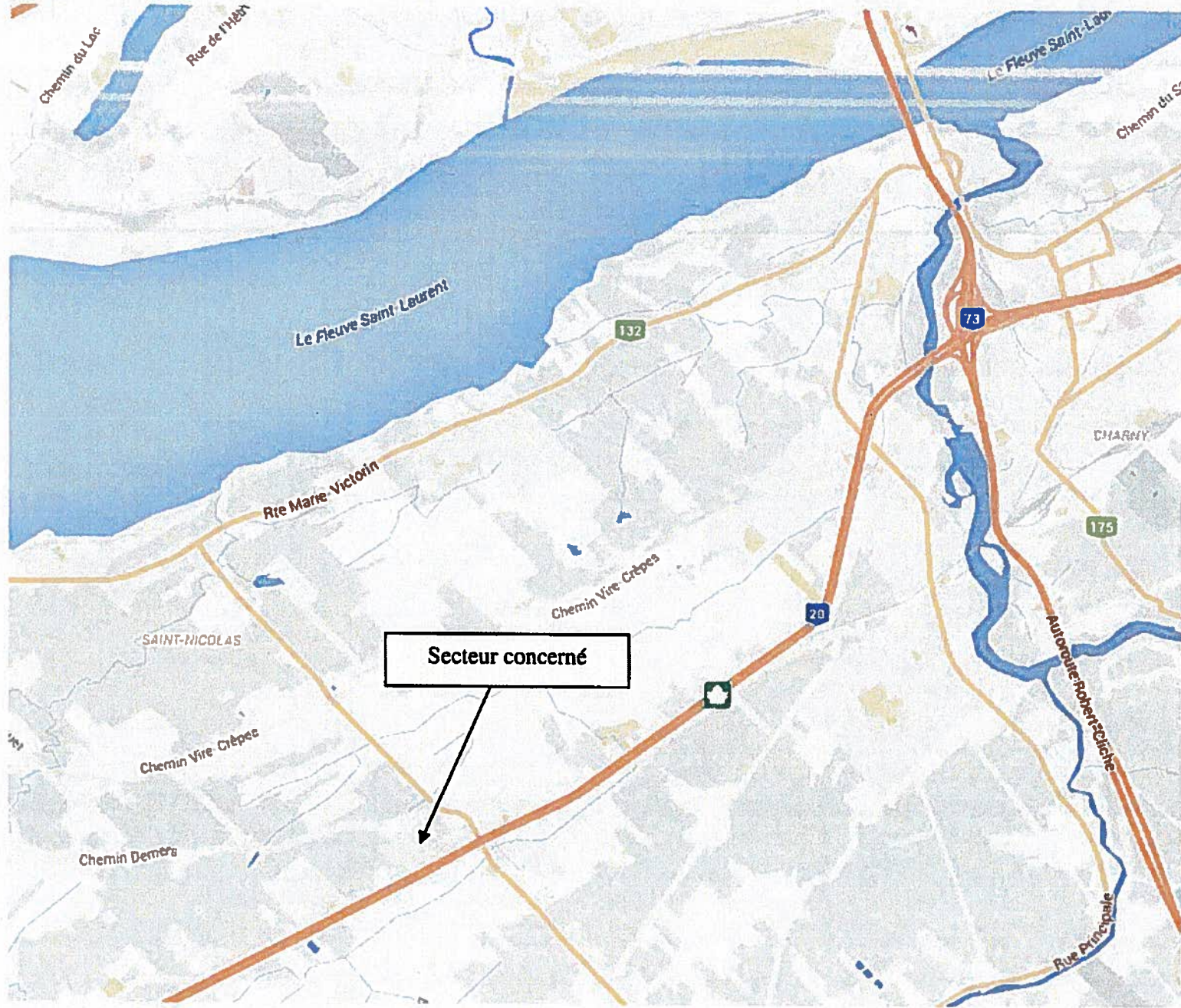
Annexe 1 : Plans de localisation

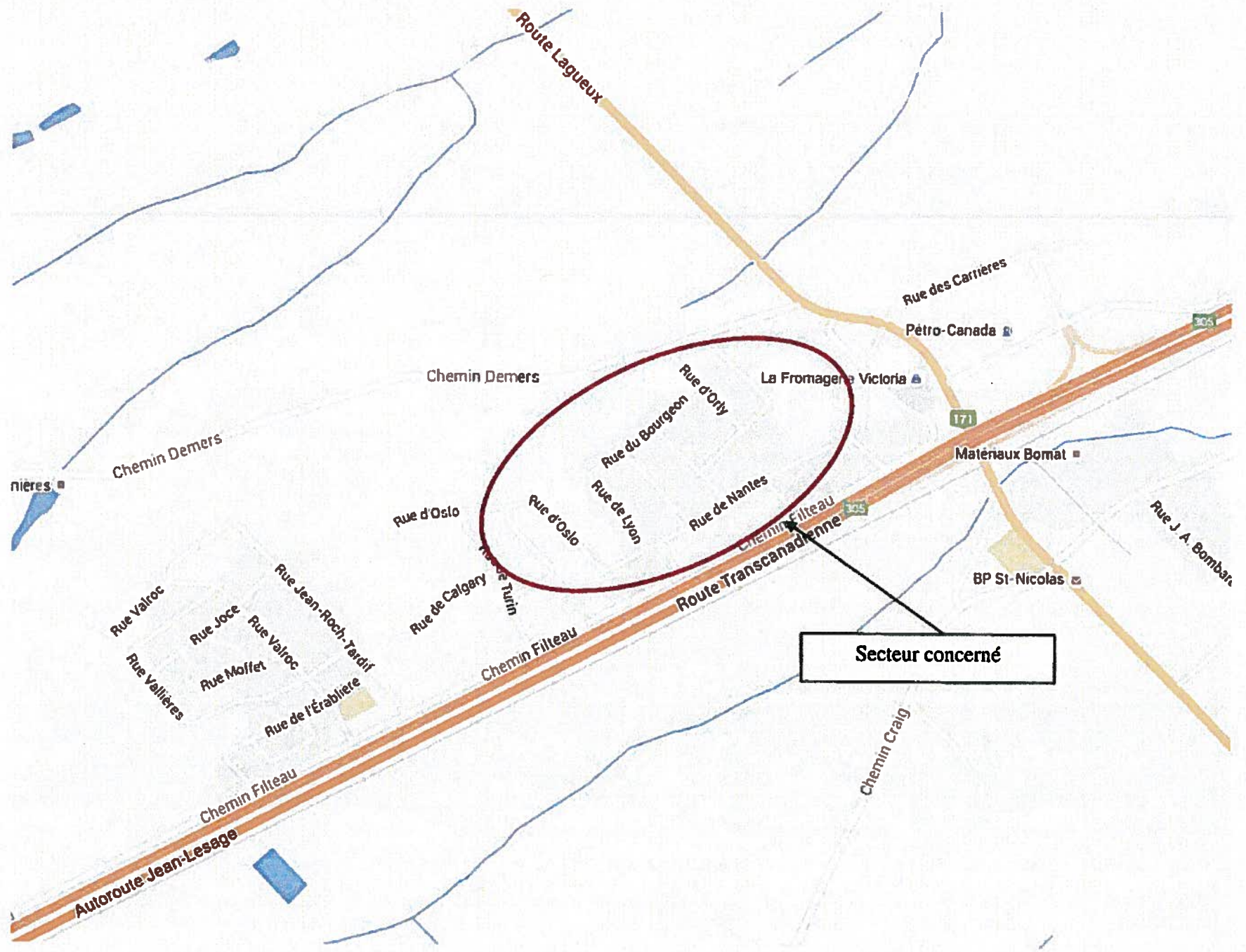
Annexe 2 : Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

Préparé par : 		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste			
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016/03/02	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 2016/03/11









Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-27 sur la construction

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation**

L'article 39 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Toutefois, dans la zone H0413, seules des fondations constituées de piliers en bois traité sont autorisées pour une maison mobile. »

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Danielle Bilodeau, greffière